



## **Commission de surveillance des opérations électorales**

### **Commission des Sportifs de haut Niveau**

#### **Élection partielle des membres : examen des candidatures**

**Objet** : réunion en visio-conférence du 8 juillet 2025

Membres présents : Charles DUDOGNON, Président ; Philippe LIMOUSIN ; Erick Orblin ; Jacques LANG ; Anne-Sophie PESCHEUX.

Assistent : Christophe LAVERGNE ; Elgan DELTERAL ; Sabrina BAKLI : Direction Juridique FFC.

Conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 2022, la FFC a procédé à l'intégration dans ses dispositions statutaires d'une Commission des Sportifs de Haut Niveau.

La Commission de surveillance des opérations électorales de la FFC a établi un appel à candidatures sous la forme d'une note récapitulative des dispositions relatives à la désignation des membres venant composer et compléter cette commission des sportifs de haut-niveau.

En vertu des dispositions statutaires fédérales (article 32), la Commission de surveillance des opérations électorales est chargée notamment de contrôler la régularité des opérations de vote pour l'ensemble des élections statutaires et règlementaires. Les membres de cette commission sont choisis parmi des personnalités qualifiées notamment en raison de leurs compétences juridiques et déontologiques.

### **Désignation des membres de la Commission des Sportifs de Haut-Niveau**

#### **1) Postes à pourvoir**

Du 16 au 20 septembre 2024, le corps électoral des Sportifs de Haut-niveau de la FFC a procédé à l'élection de quatre membres sur six au total au sein de la Commission des sportifs de haut niveau.

A l'issue du processus électoral, la Commission de surveillance des opérations électorales, en l'absence d'un nombre de candidatures suffisantes, et en l'absence de candidatures masculines permettant d'assurer la parité, a pris acte des postes vacants suivants :

**- 2 membres « Homme » au sein de la Commission des Sportifs de haut-niveau**

En application des dispositions relatives à la parité, l'ensemble des postes dévolus aux candidates « Femme » ayant été pourvus lors de la précédente élection, les postes demeurants vacants au sein de la Commission des Sportifs de haut-niveau sont réservés aux seuls candidats « Homme ».

**2) Candidatures**

Sont éligibles tous les athlètes inscrits sur les listes « Relève », « Elite », « Séniors » et « Reconversion » lors de l'Olympiade en cours et lors des deux précédentes, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et titulaires d'une licence FFC dans les conditions fixées à l'article 26 des statuts.

Il convient de souligner que, dans certaines situations, ne peuvent être élues :

*1° Les personnes salariées de la FFC ou de l'un de ses organes déconcentrés ;*

*2° Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;*

*3° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*

*4° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

Les membres sont élus pour une durée de quatre ans, au scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative.

Il est à préciser que, dans le cadre d'une élection partielle, le mandat des membres nouvellement élus court pour la durée restant à courir de celui des instances dirigeantes en place.

Les candidatures devaient être présentées individuellement et notifiées à la FFC, jusqu'au 4 juillet 2025, à l'attention du Président de la Commission de surveillance des opérations électorales, laquelle les valide.

Sauf circonstances exceptionnelles appréciées souverainement par la Commission de surveillance des opérations électorales, elle devait parvenir au siège de la Fédération dans le délai prescrit par l'appel à candidature. La lettre de candidature mentionnait les noms, prénoms, adresse personnelle du candidat ainsi que le numéro de sa licence. Elle devait être signée par l'intéressé.

A peine d'irrecevabilité, elle contenait également :

- 1°) un justificatif permettant d'établir leur inscription sur les listes de sportifs de haut-niveau ;

Commission de surveillance des opérations électorales FFC

- 2°) une « profession de foi » indiquant les motifs de la candidature, d'une page recto au format A 4 maximum en noir et blanc ;
- 3°) une attestation sur l'honneur de l'intéressé certifiant qu'il jouit de ses droits civiques ;
- 4°) une photo d'identité.

La Commission a accusé réception de 3 candidatures.

Une candidature a été déclarée irrecevable pour le motif suivant :

- la candidature a été réceptionnée par lettre recommandée par la CSOE après le 4 juillet 2025.

En conséquence, la Commission valide les 2 candidatures suivantes :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
D'ALMEIDA	Michael
OFFREDO	Yoann

### **3) Élection**

La Commission se compose de six membres, à parité des deux sexes opposés, élus par leurs pairs.

Les deux postes restant à pourvoir au sein de la Commission sont réservés aux seuls candidats « Homme », en application des dispositions relatives à la parité.

L'élection se déroulera par voie électronique au moyen d'un procédé personnel, sécurisé et validé préalablement par la Commission de surveillance des opérations électorales.

L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Les deux candidats arrivés en tête à l'issue du scrutin sont élus et intègrent la Commission des Sportifs de Haut-Niveau.

Les modalités du scrutin seront communiquées à l'ensemble du corps électoral. Sont considérés comme électeurs, les sportifs « Relève », « Elite », « Séniors » et « Reconversion » figurant sur les listes au jour de l'élection et titulaires d'une licence fédérale en cours.

Le scrutin se tiendra du 11 au 16 juillet 2025. Les résultats seront proclamés le 17 juillet 2025 par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

Le 8 juillet 2025 à Montigny le Bretonneux



Charles DUDOGNON  
Président